

NOTICE

SUR

LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

(CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-C.)

(24^e article. Voir les n^{os} 32, et de 34 à 56)

LES FLOTTES (1).

Si nous avons renvoyé à la fin du présent travail le paragraphe concernant les Flottes, *Classes*, et commandants, *Praefecti Classium*, c'est en raison de la difficulté de classer ces derniers dans une des cinq catégories de Dignitaires que nous avons énumérées; c'est parce que, dans l'Empire d'Orient, les flottes et leurs chefs étaient placés sous les ordres des Comtes et des Ducs, tandis que, dans l'Empire d'Occident, ils se trouvaient à la disposition du *Magister Peditum Praesentalis*; c'est également parce que le personnel de ces Flottes (équipage et effectif de guerre) se recrutait tantôt du *Laterculum majus*, tantôt du *Laterculum minus*; enfin, c'est par suite de divers autres motifs que nous déduirons successivement. Disons, d'abord, que le principal et assurément le plus singulier de tous ces motifs, est l'absence, dans la nomenclature des Flottes de l'Empire d'Occident, de la Flotte d'Afrique, *Classis Africana*, dont il n'est pas plus question que si elle n'eût jamais existé; et, cependant, c'était elle qui, par les soins du *Praefectus Annonae Africae*, était appelée à pourvoir à l'approvisionnement de Rome et d'une partie de l'Italie.

Quelques commentateurs ont prétendu que la *Notice* ne faisait mention des flottes, que pour dire qu'il en existait, savoir :

(1) Afin d'éviter des répétitions, des double-emplois, et surtout pour ne pas augmenter le nombre des *notes*, nous renvoyons, pour tout ce qui concerne la *Marine*, aux détails contenus dans l'*Appendice* (B) qui termine le présent paragraphe.

En ORIENT, 12, montées par 40,000 hommes,

En OCCIDENT, 18, montées par 60,000 hommes.

C'est le cas de répéter avec Bocking : « Quot sententias, tot errores in hac annotatione habes. » Ces chiffres sont aussi inexacts en ce qui concerne le nombre des flottes elles-mêmes, qu'en ce qui regarde le nombre des hommes qui les montaient. Quoi qu'il en soit, nous ne nous occuperons que des Flottes de l'Empire d'Occident, dont dépendait l'Afrique (1).

Nous avons vu que les Flottes (avec tout leur personnel) étaient placées sous les ordres du Maître ou Général en chef de l'Infanterie : « Item Magistro Peditum (in praesenti) non nisi pedestres milites, autem Classes quoque ac Laeti et Gentiles subjiciuntur. » La *Notice* mentionne huit Flottes ou flottilles dans l'Empire d'Occident, et les répartit ainsi qu'il suit :

A. — EN ITALIE, quatre Flottes :

1. Dans la Vénétie inférieure (*Venise*) :

PRAEFFECTUS CLASSIS VENETUM AQUILEIAE;

2. Dans la Flaminie (*Ravenne*) :

PRAEFFECTUS CLASSIS RAVENNATIUM, etc.;

3. Dans la Ligurie (*Côme*) :

PRAEFFECTUS CLASSIS COMENSIS, etc.;

4. Dans la Campanie (*Misène*) :

PRAEFFECTUS CLASSIS MISENATIUM MISENO.

B. — DANS LES GAULES, quatre Flottes :

1. a. Dans la Gaule *riparensis* (2) :

(1) « Trois flottes, la première à Ravenne, la seconde à Misène, la troisième à Fréjus, veillaient à la sûreté de la Méditerranée orientale et occidentale : une quatrième commandait l'Océan entre la Bretagne et les Gaules, une cinquième couvrait le Pont-Euxin, et des barques montées par des soldats stationnaient sur le Rhin et le Danube » (Chateaubriand, *Études historiques*, t. 1^{er}).

(2) On donnait le nom de *Riparenses* ou *Riparienses* à un corps d'auxiliaires dans les armées impériales, et particulièrement aux soldats stationnés sur les rives (*ripæ*) du Danube. « *Riparienses milites* dicebantur in ripis fluminum, praesertim Danubii seu Istri, ubi termini imperii Rom. erant, stationem habebant ad hostium incursiones prohibendas » (*Forcellini*). On appelait également ces soldats *ripenses* : « dicuntur iidem et *Ripenses*, qui scil. in Ripa per Cuneos et Auxilia constituti erant; » d'où est venue l'expression de *Ripensis militia*. Ces corps, et

PRAEFFECTUS CLASSIS FLUMINIS RHODANI (Rhône) VIENNAE
(Vienne) SIVE ARELATI (Arles);

b. PRAEFFECTUS CLASSIS BARCARIORUM EBRUDUNI SAPAUDIAE (1);

2. Dans la première Lyonnaise ou Cellique :

PRAEFFECTUS CLASSIS ARARICAE (l'Arar ou la Saône) CABALLODUNO (Châlons-sur-Saône);

3. Dans la Sénonaise (*Sens*) :

PRAEFFECTUS CLASSIS ANDERETIANORUM PARISIUS (2).

Il n'a pas dû échapper au lecteur que la *Notice* ne se borne pas ici à faire connaître les circonscriptions maritimes, mais

il y eut des *legiones Riparienses*, étaient inférieurs en dignité aux *Comitatenses*. La forme *ripensis*, *riparensis* ou *ripariensis* fut, de là, appliquée à différentes provinces de l'Empire, et l'on eut *Dacia Ripensis*, *Noricum Riparense*, *Valeria et Gallia, Ripensis* ou *Riparensis*, etc.

(1) 1. Au sujet du mot *Barcariorum*, voir dans Bocking (t. II, pp. 799 à 802 et p. 862) deux savantes dissertations qui peuvent se résumer ainsi, d'après lui-même : « *barcarii* sunt qui in barcis, parvo navicularum genere, militant (*barcaruoli* s. *barcajuoli* Italice). » La *barca* était un bateau employé pour transporter au rivage la cargaison d'un vaisseau. Quand le vaisseau partait, on mettait ce bateau à bord, et on ne le descendait plus que lorsqu'on en avait besoin. — 2. Quant à *Ebrudunum* (pour *Eburodunum*), s'agit-il d'*Embrun*, ville de la Viennoise, ou d'*Yverdun*, ville d'Helvétie (Suisse)? Bocking pense (t. II, pp. 1014-1015) qu'il ne peut être question de la première de ces deux villes, en raison de sa situation, d'ailleurs peu maritime, dans le département des Hautes-Alpes, mais d'*Yverdun*, « ibique etiam nunc et bonus portus et vetustatis monumenta multa reperiuntur. » — 3. Il appuie son opinion du rapprochement du mot *Sapaudia*, sans pouvoir cependant donner la situation topographique exacte de cette dernière contrée (neque nomen neque fines certos definire possum), qu'il faut se garder de confondre avec la moderne *Savoie* (t. II, pp. 1015-1016).

(2) Bocking est d'avis que cette station navale (*stativa*) était située au confluent de la Seine et de l'Oise : « hos in confluentibus Sequana Isaraque (*Seine et Oise*) stativa habuisse. » Voir, au sujet du mot *Anderetianorum*, t. II, pp. 282-285, et le même t., pp. 1023 à 1025, au sujet du mot *Parisius*. — Saisissons cette occasion pour faire une remarque essentielle qui trouvera plus loin ses développements : la navigation, chez les Romains, était de deux sortes, celle de la mer proprement dite, celle des fleuves, rivières et autres cours d'eau, et se faisait, par conséquent, de deux manières, soit avec des liburnes (*liburnæ*, navires légers des Liburniens), soit avec des lembes (*lembi*, petites embarcations, chaloupes, canots, etc.) ou des *lusoria*, bâtiments croiseurs : « Classium duo erant genera, unum maris, alterum fluminum; in mari liburnis, in fluminibus lembis vel lusoriis utebantur » (Saumaise).

qu'elle prend soin encore d'indiquer le siège même des stations navales (*navalia castra*), stations navales qui semblent avoir eu quelque analogie avec nos modernes Préfectures maritimes, dont le chef-lieu (*navalis mansio*) ne saurait être confondu avec les camps retranchés où l'on tenait à sec les vaisseaux romains (1).

De ces huit Flottes, deux particulièrement, celle de Ravenne et celle de Misène, jouent un rôle important dans l'histoire de ces temps reculés; mais la mission que chacune d'elles avait à remplir se rattache si intimement aux fonctions de ceux qui en avaient le commandement, qu'il serait difficile de parler des unes sans s'occuper des autres. Nous allons, en conséquence, entrer dans quelques détails au sujet des Préfectures maritimes, *Praefecturae Classium*, et des Préfets des Flottes, *Praefecti Classium* (2).

La charge, d'ailleurs toute spéciale, de Préfet de la Flotte, *Praefectus Classis* ou *Classi*, charge qu'on a cru pouvoir assimiler à celle d'*Amiral*, ne date que du temps d'Auguste, et fut conservée par ses successeurs. « *Praefecti Classium, cum olim quasi maritimos imperatores sive supremos admirales, ut recentiori vocabulo rem significemus, eos fuisse constat, Notitiae aetate quasi Commodorum minorive dignitate fruentes sub Magistris militum, sive per medios Duces sive sine intermedia alia militari administratione fuerunt* » (Bocking).

« Nous ne voyons point que les officiers qui commandaient ces bâtimens de toute espèce, eussent, pour parler à notre manière, un amiral ou un chef particulier, qui reçût immédiatement ses ordres de l'Empereur (3). Dans l'Empire Romain le

(1) *Castra navalia* ou *navalia*, campement naval, c'est-à-dire ligne de fortification formée autour d'une flotte, pour la protéger contre l'ennemi, quand les vaisseaux étaient tirés sur le rivage.

(2) Sous la République, le *Praefectus Classium* était un officier qui, en temps de guerre, commandait la flotte sous les auspices des Consuls, par qui il était nommé. Sous l'Empire, on donna ce même titre à deux amiraux nommés par l'Empereur, et dont les fonctions étaient permanentes : l'un commandait la flotte placée à Ravenne pour garder les côtes de l'Adriatique; l'autre dirigeait celle de Misène, qui était chargée de veiller sur la Méditerranée (*Dict. des Antiquités romaines et grecques*, d'Anthony Rich, au mot *praefectus*).

(3) « *Id est ut habuissent proprios Magistros Militum navalium pariter Equitum Peditumque* » (Bocking).

service de terre et le service de mer n'étaient point aussi séparés qu'ils le sont aujourd'hui dans les États de la Chrétienté. Il paraît seulement qu'il y avait des officiers et des corps destinés à servir sur les flottes, et que les soldats de ces corps croyaient monter d'un grade quand ils pouvaient passer dans les légions » (1).

Il est résulté de là, chez les écrivains et les commentateurs, une hésitation bien naturelle en ce qui concerne le classement des *Praefecti Classium* parmi les Dignitaires de l'Empire. Cette hésitation a dû se compliquer encore de l'absence des insignes (*symbola*) et des attributs de ces fonctionnaires, dont la *Notice* ne parle en aucun endroit. Un monument épigraphique cite un Dyconius Sextinus qui, de Préfet de la flotte Latine, fut fait Préside de la Dalmatie, et lui attribue, en sa première qualité, le titre de V. C. (*vir clarissimus*). Un autre monument de l'espèce traite le Préfet de la flotte de Misène de V (ir) P (*perfectissimus*), tandis qu'ailleurs le Préfet de la flotte de Ravenne n'a que le titre de *vir ducenar.*, c'est-à-dire celui d'un magistrat aux appointements de 200,000 sesterces (2).

Bocking a tracé l'histoire de la *Marine Romaine* en quelques mots que nous ne saurions mieux faire que de reproduire textuellement; car, outre, qu'ils renferment d'intéressantes appréciations, ils résument parfaitement les faits relatifs à cette partie du service: hommes et choses y figurent sous un aspect peu connu.

« *Classicorum militum apud Romanos in universum deterior quam terrestri militiae condicio fuit, sed non omnium eadem eo potissimum tempore, ad quod nobis respiciendum est. In rebus nauticis nunquam excelluisse Romanos satis notum est et Polybius in hac re longe eos Carthaginiensibus inferiores appellat. Etiam sub principibus rerum potitis in navalem mi-*

(1) Dubos, *Histoire de la Monarchie française*, t. 1^{er}, p. 82

(2) Environ 2,000 francs, le *sesterce* valant un peu plus de deux sous de notre monnaie. — Nous traduisons ainsi *ducenarius*, car comment s'imaginer qu'un Préfet de Flotte dût être classé dans la catégorie des officiers qui ne commandaient que 200 hommes (*ducena* était le titre de ces derniers grades)?

litiam tanquam sordidiorem ac minus honestam libertini ordinis homines sociique navales dabantur, veluti ab Octaviano A. viginti milia servorum manu missi ad remum dati sunt, classisque Ravennatis magnam partem Dalmatas Pannoniosque fuisse Taciti Historia testatur; ita antea quoque naves navalibus sociis civibus Romanis qui servitatem servissent complebantur, ingenui tantum ut iis praeessent. Duas classes, unam Miseni, alteram Ravennae ad tutelam superi et inferi maris ab Octaviano A. collocatas aliasque minores ab eodem institutas esse notum est. Sed classiariorum militum sub Octaviano maria fluminaque tuentium numerum Dio Cassius, postquam legiones sub eo militantes recensuit, accuratius indicare posse negat: singulas legiones cum classibus apud Misenum et Ravennam stetisse post alios Vegetius aperte tradit. Sed has classicas legiones a sordidiore navalium militum et classariorum ac remigum abjectiori genere sejunctas fuisse.....

Quos classarios ad varios usus ministeriaque viliora adhibebant ad vias muniendas, ad flumina purganda, ad species transvehendas, ad speculandum quid barbari, praecipue in limitibus imperii, agerent, ad custodiendos, arcendos, laccessandos, aggrediendosque hostes et si quae aliae necessitates fuerunt. Contra honoratior legionum classicarum sors cum ceterarum legionum condicione comparanda est, qua de causa Otho (apud Taciti *Historiam*) classariis spem honoratioris militiae facere dicitur. Istius modi classarios cum Nero ex remigibus justos milites fecisset, redire ad pristinum statum Galba coegit, qui recusantes... non modo immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Tacitus (*Historia*) « trucidatis tot milibus inermium militum » in urbe remansisse legionem ab Nerone e classe conscriptam refert, eidemque ille legioni, inquit, classicae diffidebat, infestae ob caedem commilitonum quos primo statim introitu trucidaverat Galba, » eaque ad Othonem defecit et a Vitellio victa « prima classicorum legio in Hispaniam missa, ut pace et otio mitesceret. » De illis classariis autem refert (Tacitus): » Otho « reliquos caesorum ad pontem Mulvium et saevitia Galbae in custodiam habitos in numeros legionis composuerat, facta et ceteris spe honoratioris in posterum militiae. Addidit classi urbanas cohortes

et plerosque e praetorianis. » Lapidés etiam aeraque Classarios magnam certe partem inferioris sortis peregrinaeque conditionis homines fuisse testantur. »

C'est, sans nul doute, en raison de cette infériorité dont les marins étaient frappés, comparativement aux soldats légionnaires (de l'armée de terre), que le droit de cité romaine leur fut accordé (*classariis militibus civitas Romana data*), soit à titre de récompense pour services rendus, actions d'éclat, etc., soit pour d'autres motifs auxquels la politique ne dut pas rester étrangère. Ajoutons que cette faveur paraît leur avoir été accordée, tant pour eux-mêmes que pour leur postérité : « sic civitatem dedit et connubium cum uxoribus quas tunc habuissent, cum est civitas iis data, aut si qui caelibes essent, cum iis quas postea duxissent..... »

Bocking a relevé, d'après les monuments épigraphiques, une liste nominale des Préfets des Flottes des deux Empires. Cette liste ne peut avoir, pour nous, qu'un intérêt secondaire, puisqu'on n'y retrouve le nom d'aucun Préfet de la Flotte d'Afrique. Nous nous bornerons donc à mentionner, à titre de particularité historique curieuse, le nom de Pline, le Naturaliste, en qualité de Préfet de la flotte de Misène.

Chaque ville maritime sur la rade de laquelle mouillait une flotte, était appelée *classensis* ou *classitana civitas*. Nous venons de voir que la dénomination de *classica* était donnée, soit à la cohorte (*cohors*), soit à la légion (*legio*), qui faisait partie du personnel d'une flotte. Suivant Lampride, les *classici* ou (1) *classarii milites* étaient ceux « qui vela comitabantur, ducebant. » Des colonies

(1) Les *epibatæ* étaient des *soldats de marine* chez les Grecs : corps de troupe qui servait exclusivement à bord d'un vaisseau, et était entièrement distinct des forces de terre, des matelots et des rameurs. Les Romains désignaient leurs *soldats de marine* par le terme de *Classarii* ou *Classici*, comprenant ceux qui combattaient, aussi bien que l'équipage du vaisseau. Les *Classarii* ou *Classici* étaient donc des soldats spécialement exercés pour combattre à bord, et répondant ainsi, sous beaucoup de rapports, à nos *soldats de marine*. Disons-le encore, cette partie du service militaire était regardée par les Romains comme moins honorable que l'autre, car les matelots (*nautæ*) et les rameurs (*remiges*) sont quelquefois compris sous le nom général de *classarii*. — Voir l'Appendice (B), surtout pour la suite des renseignements.

romaines reçurent également le nom de *classica colonia*, qu'elles transmirent, non-seulement à leurs habitants, mais, aussi aux soldats préposés à leur garde et défense.

L'unité romaine, ou, si l'on aime mieux, l'unité du genre humain par l'unité du pouvoir romain, se constitua, avons-nous dit quelque part, au moyen d'une administration qui pénétrait toutes les parties de l'Empire des mêmes idées et des mêmes sentiments. Toutes les nationalités, graduellement assimilées, tombèrent devant le génie de Rome. Cette organisation, œuvre des siècles, fut aussi celle d'une domination intelligente, qui se laissait conduire par l'expérience. Rappelons-le encore, le monde romain s'étendait, au nord, jusqu'au Rhin et au Danube; l'Euphrate le fermait à l'Orient; la haute Egypte, les déserts Numides et le mont Atlas marquaient la borne au midi; à l'Occident, les mers des Gaules et d'Espagne baignaient ses pieds. Du Rhin au Nil, de la Clyde au Jourdain, du Douro à l'Euphrate, des plages atlantiques aux sables de la Tauride, ses sujets couvraient par millions une surface de deux cent mille lieues carrées. La Méditerranée fut le lien central de toutes les provinces romaines. Bassin unique au monde, cette mer, que refoulent tant de promontoires, et qui se creuse tant de golfes, trace une route universelle, toute bordée de stations qui invitent au passage le commerce de tous les peuples. Elle se déploie au flanc de l'Empire comme une ceinture de géant, ceinture dont les ornements sont des îles, et qui resserre et réunit, en même temps qu'elle distingue et partage. Par ce grand Lac sans flux ni reflux — dernier Forum où se videront peut-être les querelles des empires! — les climats les plus opposés, les races les plus lointaines, les produits les plus divers, l'Europe, l'Afrique et l'Asie, ces trois humanités du monde antique, se rapprochaient sans se confondre, et se séparaient sans se perdre de vue.

Vingt-cinq légions (non compris les auxiliaires), redisons-le encore, suffisaient à garder cet immense territoire, sur lequel des voies cyclopéennes, œuvre unique dans l'histoire, artères d'une vie puissante et partout féconde, rayonnaient du (1) foyer de

(1) On sait que les Romains plaçaient de mille en mille pas, le long de

Rome jusqu'aux extrémités de son domaine. Cinq flottes principales, à Ravenne, à Misène, à Fréjus, dans la mer des Gaules et sur le Pont-Euxin, surveillaient les routes de la mer. Le chiffre total de ces forces ne dépassait pas cinq cent mille hommes.

E. BACHE.

(à suivre)

leurs principales routes, des bornes ou pierres milliaires (*milliarium*, au pluriel *milliaria*), comme on le fait encore en certains pays, et ils marquaient la distance de l'endroit où elles se trouvaient par rapport à la ville voisine. Ce fut C. Gracchus qui introduisit le premier cet usage. — *Milliarium aureum*, le *Milliaire d'Or*, colonne dorée élevée par Auguste au haut du Forum romain (*in capite romani Fori*, dit Pline), pour marquer le point où toutes les grandes voies militaires convergeaient et aboutissaient. On n'en a connu l'emplacement exact que depuis dix ans environ, quand des fouilles, entreprises par le dernier pape, ont mis à découvert, à l'angle nord-est du Forum, tout près de l'arc de Septime Sévère, un piédestal circulaire revêtu de marbre qui, d'après l'avis unanime des archéologues, a été pris pour la base encore subsistante du *Milliarium aureum*. Il ne paraît pas que la distance en milles sur les routes ait été constamment comptée à partir de ce point central; au contraire, des chiffres de distances, inscrits sur des pierres milliaires romaines que l'on a trouvées encore debout à leur ancienne place, prouvent que l'on comptait aussi ces distances à partir de la porte de Rome. Les livres de droit font encore connaître un troisième moyen pour mesurer les distances : on partait du dernier rang de maisons (mille passus non a milliario Urbis, sed a continentibus ædificiis numerandi sunt). Cela montre que la méthode employée pour compter les milles varia aux différentes époques de la domination romaine, et donna lieu à des discussions chez les Romains eux-mêmes.